

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 34/03

ÉFAI – 030387 – AMR 43/001/2003

Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE / IMPUNITÉ

NICARAGUA Impunité contre aide militaire : les États-Unis et la justice internationale

Londres, le 19 juin 2003

Dans les prochains jours, l'Assemblée nationale du Nicaragua doit débattre de la ratification d'un accord bilatéral avec les États-Unis. Un tel accord donnerait l'impunité aux ressortissants américains qui seraient accusés par la Cour pénale internationale (CPI) de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris si ces crimes sont commis sur le territoire du Nicaragua.

En réclamant l'immunité pour ce type de crimes, les États-Unis se déclarent de fait au-dessus du droit international et extérieurs au système de justice internationale.

Le Nicaragua n'a ni signé ni ratifié le Statut de Rome de 1998, qui prévoyait la création d'une CPI permanente chargée d'instruire et de juger les affaires de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La semaine dernière, cependant, le pays aurait signé un accord avec les États-Unis aux termes duquel il s'engageait à ne pas extradier des soldats américains poursuivis par la CPI. Une fois l'accord signé, l'Assemblée nationale nicaraguayenne dispose d'un délai de quinze jours pour le ratifier. Il ne reste qu'environ une semaine.

À ce jour, 38 pays auraient signé des accords de cette nature, dont quatre ont été ratifiés, la plupart après que les États-Unis ont exercé de fortes pressions sur les autorités des pays concernés. Cela étant, la plupart des États ont refusé la ratification. Les États-Unis ont fixé une date limite pour la signature, à savoir le 1^{er} juillet, au-delà de laquelle les pays qui n'auront pas donné leur accord perdront la possibilité d'obtenir une aide militaire américaine, à moins que le président des États-Unis ne prononce une réserve pour des motifs de sécurité nationale.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cela fait près de dix ans qu'Amnesty International œuvre pour la mise en place de la Cour pénale internationale, car elle est convaincue qu'il s'agit là d'un mécanisme indispensable pour mettre fin à l'impunité concernant les pires crimes que connaisse l'humanité. Personne ne doit demeurer impuni pour des crimes de cette nature.

L'organisation estime, de même que la majeure partie de la communauté internationale, que les inquiétudes du gouvernement américain selon lesquelles la CPI servira à poursuivre en justice des ressortissants américains pour des motifs politiques sont totalement sans fondement. Compte tenu de l'importance des garanties énoncées dans le Statut de Rome, notamment en ce qui concerne l'équité des procès, une telle situation de pourrait pas se produire. Amnesty International est persuadée que la CPI, qui compte 18 juges parmi les magistrats les plus qualifiés et les plus respectés de la communauté internationale et un procureur hautement qualifié et expérimenté, saura dissiper les craintes du gouvernement américain et l'amener à modifier sa position en temps voulu.

D'aucuns craignent peut-être que les États-Unis puissent prendre des mesures de rétorsion contre un État qui aura refusé de signer un accord de cet ordre. La Loi de 2002 relative à la protection des membres des forces armées américaines (dite loi ASPA), qui autorise le retrait éventuel d'une assistance militaire, dispose aussi que le président peut renoncer à tout moment à son application pour des raisons de « *sécurité nationale* ». Il en ressort que les États-Unis ne sont nullement obligés de mettre fin à une aide militaire du fait de la non-signature d'un accord d'impunité.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– priez instamment les membres du Parlement de refuser la ratification de l'accord bilatéral avec les États-Unis garantissant l'impunité aux ressortissants américains ayant fait l'objet d'un acte d'accusation de la Cour pénale internationale ;

– insistez sur le fait que les accords d'impunité sont contraires à la loi, dans la mesure où ils engagent les États à ne pas respecter les obligations qui sont les leurs aux termes du droit international, donc du Statut de Rome, et en vertu desquelles ils doivent traduire en justice les responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre ;

– demandez aux membres du Parlement de partager vos préoccupations avec leurs homologues.

APPELS À :

Remarque : Dans la mesure du possible, envoyez vos appels par courrier électronique ou par fax.

Président du groupe parlementaire libéral, majoritaire à l'Assemblée nationale :

Dr. Pedro Joaquín Ríos Castellón
Presidente Bancada Liberal
Asamblea Nacional, Costado Norte
Palacio de Gobierno
Managua, Nicaragua

Fax : + 505 2 283 039

Courrier électronique : prios@correo.asamblea.gob.ni

Formule d'appel : *Estimado Sr. Presidente,* / Monsieur le Président,

Président du groupe parlementaire du parti Azul y Blanco [Bleu et blanc] (dissidents libéraux et membres conservateurs)

Ing. Jaime José Cuadra Somarriba
Presidente Bancada Azul y Blanco
Asamblea Nacional, Costado Norte
Palacio de Gobierno
Managua, Nicaragua

Fax : + 505 2 283 039

Courrier électronique : ecastro@correo.asamblea.gob.ni

Formule d'appel : *Estimado Sr. Presidente,* / Monsieur le Président,

Président de la Commission des droits humains :

M. Nelson Artola Escobar
Presidente Comisión de DDHH
Asamblea Nacional, Costado Norte
Palacio de Gobierno
Managua, Nicaragua

Fax : + 505 2 283 039

Courrier électronique : nartola@correo.asamblea.gob.ni

Formule d'appel : *Estimado Sr. Presidente,* / Monsieur le Président,

COPIES aux représentants diplomatiques du Nicaragua dans votre pays.

Président du groupe parlementaire du Front sandiniste de libération nationale, parti de l'opposition :

Ing. Edwin Castro Rivera
Presidente Bancada FSLN
Asamblea Nacional, Costado Norte
Palacio de Gobierno
Managua, Nicaragua

Fax : + 505 2 283 039

Courrier électronique : prios@correo.asamblea.gob.ni

Formule d'appel : *Estimado Sr. Presidente,* / Monsieur le Président,

Président du parti Camino Cristiano [Voie chrétienne]

Rev. Guillermo Osorno Molina
Presidente de Camino Cristiano
Asamblea Nacional, Costado Norte
Palacio de Gobierno
Managua, Nicaragua

Fax : + 505 2 283 039

Courrier électronique : gosorno@correo.asamblea.gob.ni

Formule d'appel : *Estimado Sr. Presidente,* / Monsieur le Président,

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*